PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

1. Plan des servitudes Est Ensemble

Échelle 1 : 10000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électiques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

0 250 500 750 1 000 m

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux [DT] et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

2. Plan des servitudes - Bagnolet

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

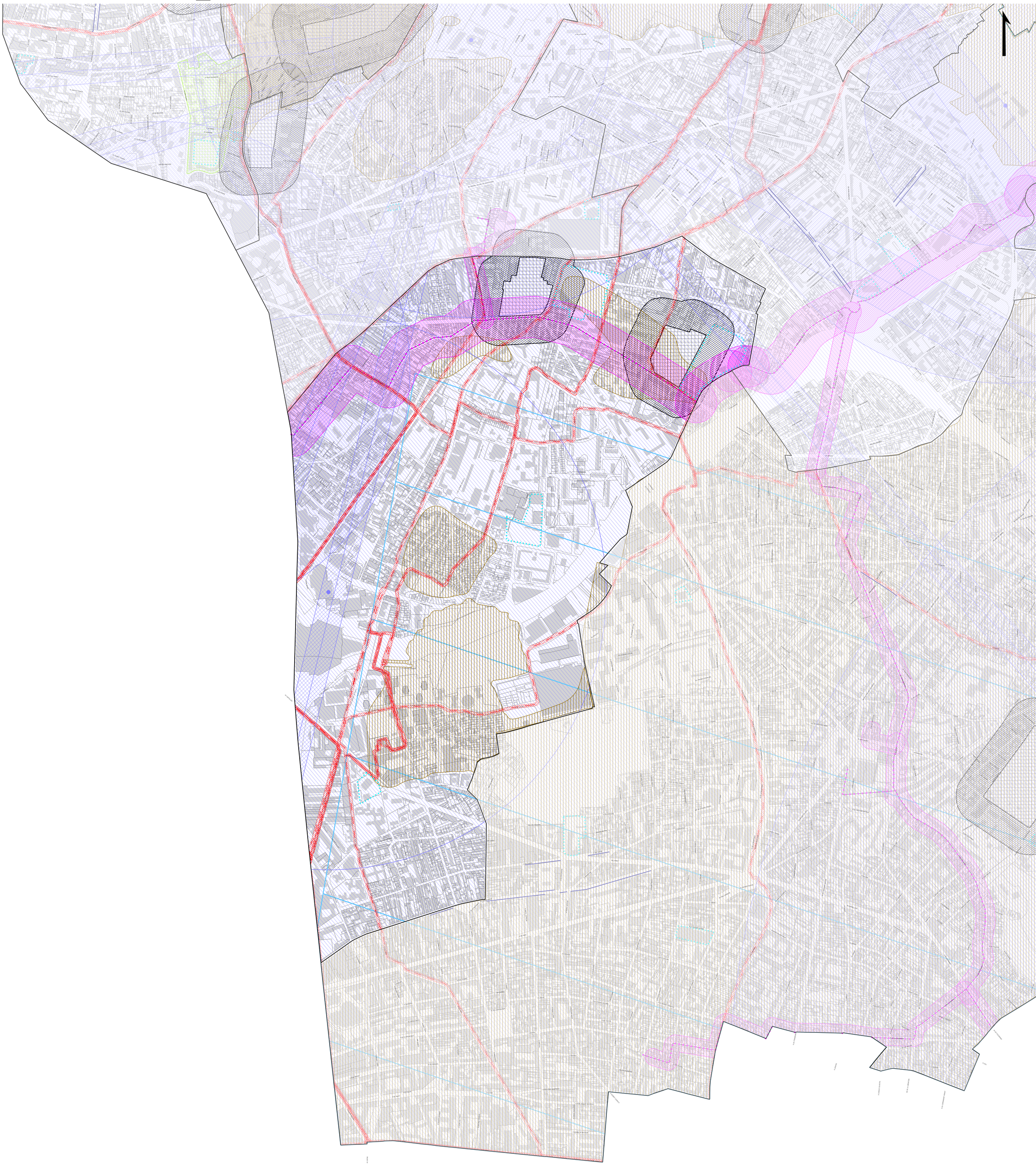
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électiques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

3. Plan des servitudes – Bobigny

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 28 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 28 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

EST ENSEMBLE

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou (des) opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

4. Plan des servitudes – Bondy

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électiques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

0 250 500 750 1 000 m

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

5. Plan des servitudes – Le Pré-Saint-Gervais

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

0 250 500 750 1 000 m

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électiques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

6. Plan des servitudes – Les Lilas

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

0 250 500 750 1 000 m

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électiques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

7. Plan des servitudes – Montreuil

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

8. Plan des servitudes – Noisy-le-Sec

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électiques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

0 250 500 750 1 000 m

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

9. Plan des servitudes – Pantin

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

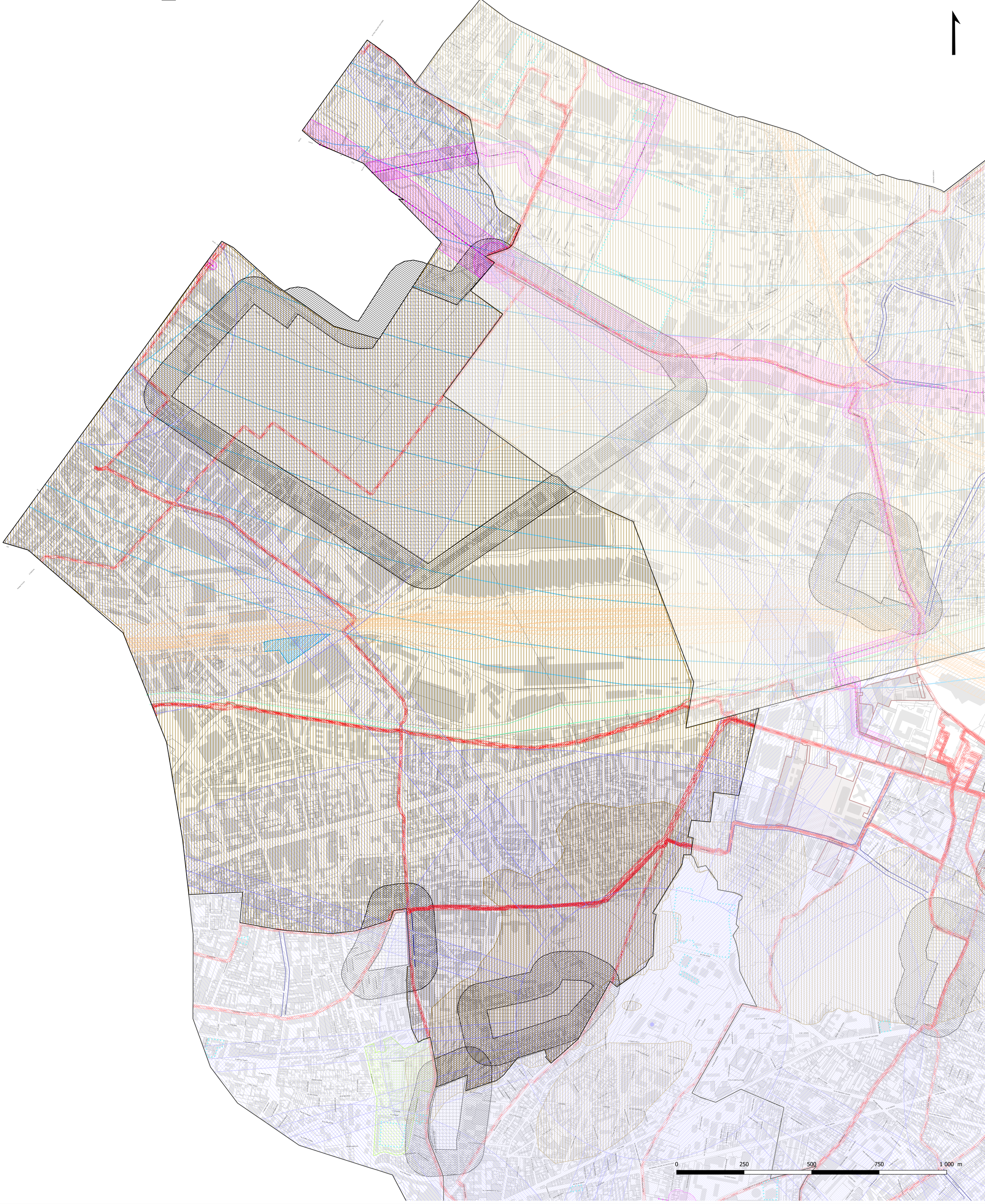
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris



Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électiques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.1 SERVITUDES

10. Plan des servitudes – Romainville

Échelle 1 : 5000ème

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025

Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2026_244 en date du 23 février 2026

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Est Ensemble Grand Paris

Légende

CONTEXTE

- Limite de commune
- Bâti
- Limite de parcelle

SERVITUDES

- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC2c : Protection des sites classés
- AS1 : Périmètre de protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection rapprochée
- EL3m : Servitude de marchepied (largeur = 3,25m)
- EL3h : Servitude de halage (largeur = 7,80m)
- EL7 : Servitude d'alignement
- I3 : Canalisation de gaz haute pression *
- Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I4s : Ligne électrique souterraine
- I4s : Périmètre de protection autour des lignes électriques souterraines
- INT1 : Cimetière générant la servitude
- INT1 : Voisinage de cimetière
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains
- PM2 : Installation Classée
- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectiques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude relative aux transmissions radio électiques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État
- PT2b : Faisceau hertzien
- T1 : Domaine public ferroviaire
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

0 250 500 750 1 000 m

** "Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement"*

Source : (Géoportail de l'urbanisme, 2026)